



FSU du Val-de-Marne

Bulletin n°142
Décembre 2023

Édito

*Non à une école
du tri social !*



Fédération Syndicale Unitaire du 94
EPA, SNASUB, SNEP, SNEPAP, SNES, SNESup, SNETAP, SNICS, SNIPES-PJJ, SNPIEN,
SNUAS-FP, SNUITER, SNUEP, SNUipp, SNUPDEN

Le « choc des savoirs », drôle de dénomination pour un projet éducatif régressif qui remet en question le collège unique et la liberté pédagogique. C'est surtout un électrochoc sociétal d'une violence inouïe. De la maternelle au lycée ce projet et ses conséquences ne peuvent qu'aggraver les inégalités et le tri social. Mais ce n'est pas étonnant de la part d'un gouvernement entièrement dévoué à la rentabilité. Plutôt que de renforcer les moyens alloués à l'éducation en baissant les effectifs, en renforçant la formation continue des enseignant.es, en réhabilitant les réseaux d'aide aux élèves en difficulté (RASED), en mettant en place un vrai statut pour les AESH, bref en appliquant des solutions pérennes et reconnues comme bénéfiques par toutes les recherches en sciences de l'éducation et les professionnel.les sur le terrain, le ministre préfère les méthodes rétrogrades. Il annonce un engagement pour tous alors qu'il organise le renoncement pour beaucoup. Ne soyons pas dupes, les choix sont comptables, guidés par l'ordre économique européen. Comme la réforme des lycées professionnels qui réduit le temps en classe et laisse toute latitude aux entreprises privées de former à leur guise les employé.es de demain.

Ce projet est une régression sociale. C'est la mise en danger de la démocratie scolaire et peut être une mise en péril de la démocratie tout court.

Résistons à la marchandisation du système scolaire et mobilisons-nous pour défendre nos valeurs autour d'une école émancipatrice qui porte la lutte contre les déterminismes sociaux.

« La tâche des instituteurs, ces obscures soldats de la civilisation, est de donner au peuple les moyens intellectuels de se révolter » Louise Michel

La FSU94 vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et une nouvelle année combative.

Cécile Quinson

L'obligation de résultat sur la santé physique et psychique des fonctionnaires territoriaux n'est pas à prendre à la légère !

A la suite d'une longue procédure administrative contre la ville de Limeil Brévannes, le tribunal administratif de Melun a condamné le 8 décembre 2022 cette commune pour pas moins de 9 fautes engageant sa responsabilité et à verser au syndicat 1500€ au titre du préjudice moral et 2000€ au titre des frais de justice. La commune n'ayant pas fait appel de sa condamnation a réglé début 2023 ses frais au syndicat, le juge ayant rappelé à cette ville ses obligations en matière de santé et sécurité au travail.

En effet, le code du travail et son article L4121-1 qui est applicable à la fonction publique territoriale précise que :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Ces mesures comprennent :

« 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Fort de ce constat, la section du conseil départemental au vu d'un nombre impressionnant de Fiches Hygiène et Sécurité sur le secteur des services sociaux (plus de 80 fiches par an pour des violences verbales, physiques, menaces de mort de la part des usagers, qualité de travail dégradé, perte de sens..) a entamé une démarche auprès du tribunal de Melun. Celle-ci vise à contraindre la collectivité à répondre à ses obligations légales sur la santé et la sécurité des agent.es.

En effet, au Conseil départemental, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels n'a jamais abouti, les Risques Psycho-Sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation (d'ailleurs la collectivité nous a indiqué de pas savoir comment s'y prendre), ainsi aucune action n'a pu être mise en œuvre dans le cadre de la prévention primaire pour protéger efficacement nos collègues.

Le CD 94 laisse donc ses agent.es seul.es dans des situations inextricables qui se répètent... sans assurer ni prévention ni protection !

Après avoir demandé à la collectivité en 2021 et 2022 de s'attacher à prendre ses responsabilités sur ces questions, notre syndicat a pris les siennes en demandant au Tribunal de condamner la collectivité pour son inaction.



Nos avocats ont transmis deux requêtes au tribunal, une en référé pour obliger la collectivité à mettre en place des actions correctives dans l'urgence pour protéger nos collègues, et une requête de fond (jugée plus tard) notamment si le juge des référés (qui est le juge qui prend position en urgence sur l'urgence) ne nous permet pas d'avancer sur ces problématiques.

Le 6 Juin 2023 nous nous sommes présentés devant le juge des référés pour exposer notre requête et avons constaté non seulement la mauvaise foi du département par le biais de son avocat qui cherche à tout prix à se dédouaner d'une obligation légale que la collectivité a depuis 2001 (à cette date chaque collectivité se devait d'établir l'analyse des risques, mettre en place des actions de prévention) en indiquant qu'elle prend le temps de le faire 22 ans plus tard... De plus, la collectivité fournit au juge des référés un tableau dans lequel elle indique avoir embauché en 2023 153 agents en plus au sein de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse pour pallier les difficultés des agent.es. Sauf que cette information donnée au juge des référés n'est pas vraie !

Le 12 juin 2023 le juge des référés nous fait savoir qu'il ne reconnaît pas l'urgence à statuer (indiquant qu'analyser les risques, cela prend du temps!). En accord avec nos avocats qui, comme nous, n'ont pas du tout compris la décision du juge des référés au regard du dossier, des nombreuses fiches mais aussi des courriers d'équipes indiquant leur souffrance au travail... sans réponse de l'employeur... **le syndicat se pourvoit en cassation.**

Le jeudi 7 décembre 2023, une première audience se tiendra au conseil d'État pour apprécier l'admissibilité de notre pourvoi (en effet, il y a au sein de cette juridiction un premier niveau pour apprécier si le pourvoi en cassation doit bien être étudié par le Conseil d'État). Nous vous tiendrons informé des suites de cette action.

SNUTER-FSU 94

Le SNES-FSU 94 aux côtés des collègues des établissements dont le bâti se dégrade

Depuis la suppression des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et la création des Formations Spécialisées Santé, Sécurité et Conditions de Travail en janvier 2022, les élu.e.s du SNES-FSU 94 qui siègent au Comité Social d'Administration Spécial Départemental et à la FSSSCT ont utilisé cette dernière instance pour mener des combats aux côtés des collègues exerçant dans des conditions inadmissibles. La FSSSCT peut être saisie par le biais des Registres de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (RSST) ou de Danger Grave et Imminent (DGI) lorsque la souffrance au travail est importante ou que l'état du bâti des établissements devient problématique. Ils se trouvent en général à l'accueil de l'établissement. **Une fois remplis, les registres doivent être pris en photo et envoyés à l'adresse mail du SNES-FSU 94 : 94s2@creteil.snes.edu.**

Les élu.e.s du SNES-FSU 94 ont de cette façon accompagné en juin dernier les collègues du collège Molière de Chennevières qui les ont alerté.e.s lorsque l'eau issue des canalisations est devenue bleue ; après saisie de la FSSSCT une enquête extraordinaire a eu lieu. Elle a débouché sur un autre combat, celui du désamiantage de ce collège, aujourd'hui en travaux. En septembre, ce sont les collègues du collège Jules Vallès qui ont fait appel aux élu.e.s siégeant à la FSSSCT, cette fois parce que l'eau de la salle des professeurs coulait noire, et que les fenêtres nouvellement changées par le Conseil Départemental ne s'ouvriraient pas alors que la canicule régnait. Des analyses d'eau ont eu lieu et le Conseil Départemental s'est engagé à reprendre les travaux effectués.

Le problème de l'eau polluée concerne ou a concerné cette année d'autres établissements du Val-de-Marne, en raison de la vétusté des réseaux de canalisations. Il y a fort à parier que ce type de problème sera récurrent dans les années à venir. D'énormes travaux sont prévus par le département pour un montant de 60 millions d'euros sur une durée de 15 ans.



L'amiante est également présente dans de nombreux établissements du département, notamment dans la plupart de ceux construits entre 1960 et 1997. Chaque établissement doit être en possession d'un Diagnostic Technique Amiante mentionnant précisément la présence de ce matériau dans l'établissement. Étant donné le grand nombre de bâtiments concernés, les élu.e.s de la FSSSCT restent vigilant.e.s et prêt.e.s à accompagner les équipes dont la santé est menacée. Un document a été créé par la section départementale afin de vous aider dans les démarches à suivre si vous suspectez la présence d'amiante dans votre établissement, que vous pouvez vous procurer en envoyant un mail à l'adresse 94s2@creteil.snes.edu.

Voici les prochains stages organisés par la section départementale et académique.

N'hésitez pas à venir nombreux et nombreuses :

- **jeudi 18 janvier, « Comprendre sa DHG », à la maison des syndicats de Créteil**
- **lundi 11 mars, « Réforme du collège », au siège du SNES 46 avenue d'Ivry à Paris.**

SNES-FSU 94

Des inégalités en augmentation

Les inégalités ont diminué en France comme dans les autres pays industrialisés au cours du 20^{ème} siècle. Mais cette diminution s'est interrompue dans les années 1980, et elles augmentent depuis les années 1990, de façon accentuée au cours des dernières années.

Entre 2016 et 2021, le niveau de vie moyen des 10 % les plus pauvres s'est accru de 430 euros sur l'année (en euros constants, effet de l'inflation déduit), alors que celui des 10 % les plus riches a progressé de 1 360 euros, soit 3,2 fois plus. Des lunettes plus précises perçoivent encore mieux l'envolée considérable des 1 % des revenus les plus élevés, et le décrochage massif des 5 % plus faibles. Les inégalités de patrimoine ont augmenté encore plus. A côté de ces inégalités monétaires, il faut prendre en compte les inégalités dans les conditions de vie : logement, réussite scolaire, accès à la santé (un homme cadre vit en moyenne six ans de plus qu'un ouvrier et cette différence ne diminue pas), aux loisirs, à la culture, aux vacances, à la mobilité, à un environnement non dégradé... Elles sont très largement causées par les premières : **le recul des services publics et de la protection sociale font dépendre de plus en plus le maintien de conditions de vie décentes du revenu individuel et de l'accès à des biens et services marchands** : obligation d'avoir une ou deux automobiles pour aller travailler ; poids croissant des dépenses de santé à charge qui, s'ajoutant à la désertification médicale, contraignent un nombre croissant de personnes à renoncer aux soins ; recul du tourisme social, ce qui exclut des vacances les plus pauvres ; insuffisance des crèches

collectives publiques qui contraignent les parents à avoir recours à des modes de garde privés (au coût élevé et à la qualité souvent dégradée) ou enferment les mères au foyer, etc.



Outre le rôle, essentiel, des services publics, les inégalités évoluent à deux niveaux : la répartition primaire des revenus, avant toute redistribution ; et la répartition secondaire qui résulte des mécanismes de redistribution : prélèvements fiscaux ou versement de prestations sociales.

Pour la première, les revenus d'activité et notamment les salaires (pour plus de 90 %) jouent le rôle essentiel. En France, plusieurs mécanismes se sont cumulés pour accroître ces inégalités. Le chômage de masse, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, a eu un effet important. Dans les années 1980, les revenus non-salariaux (professions libérales, revenus des indépendants) ont cru bien plus vite que les salaires. A partir des années 1990 est venue s'ajouter une inégalité accrue entre les salaires (sur le modèle des pays anglo-saxons), avec une envolée des très hautes rémunérations dans certaines professions (finance, conseil, professions juridiques, publicité et marketing, nouvelles technologies...) et **un décrochage des très bas salaires** dans d'autres (nettoyage, grande distribution, restauration rapide, soins à la personne).

Des inégalités en augmentation (suite)

On a vu apparaître des travailleurs pauvres, le plus souvent des travailleuses ! L'extension du temps partiel, impulsé par des exonérations de cotisations sociales, a beaucoup contribué à ce phénomène : **avoir un emploi ne protège plus toujours de la pauvreté**, même si l'existence d'un salaire minimum légal reste un garde-fou par rapport à l'explosion des inégalités, dans les pays comme en France où il existe. Les politiques de l'emploi et les politiques salariales, multipliant les emplois précaires, et contribuant à déplacer au niveau de l'entreprise le lieu de la négociation collective et à individualiser les rémunérations, jouent un rôle majeur. Les stratégies patronales d'externalisation et d'éclatement des statuts ont renforcé le processus, en dégradant les rapports de force.

Dans le même temps, **on a assisté avec la déréglementation financière à l'explosion des revenus des actifs financiers** (actions, obligations, titres divers). Revenus échappant de plus en plus à l'impôt sous l'effet de politiques fiscales de plus en plus régressives.

En effet, l'orientation des politiques fiscales a aussi un effet sur l'évolution des inégalités. **Depuis trois décennies, la progressivité de l'impôt, déjà faible en France, est en recul.** La fiscalité du patrimoine (ISF, impôt sur les successions) a été réduite à une peau de chagrin, et l'impôt sur le revenu taxe de moins en moins les plus riches.

On est passé de 14 tranches de revenus à 5 et le taux marginal touchant la tranche supérieure n'a cessé de diminuer depuis vingt ans. **L'économiste T. Piketty parle d'un retour à une « société de rentiers » qui caractérisait le pays au début du 20^{ème} siècle**, car les hauts revenus non ou peu taxés peuvent s'accumuler, année après année, et constituer des patrimoines qui, à leur tour, rapporteront des revenus...



Il n'en reste pas moins que, même rognée de toute part, la fiscalité, comme les transferts du système de protection sociale constituent un correctif à l'augmentation des inégalités. **La bataille pour le retour à une fiscalité véritablement progressive est incontournable. Elle ne dispense pas cependant de mener la lutte, indispensable, pour la défense et l'extension de la protection sociale, et pour l'augmentation des salaires, notamment dans la fonction publique !** Ainsi, avec le retour d'une inflation qui pénalise les plus faibles revenus, **la revendication d'une indexation des salaires sur la hausse des prix est essentielle.** La défense d'un véritable plein-emploi à temps plein, avec interdiction des emplois précaires et du temps partiel imposé (et des emplois titulaires dans la fonction publique), s'avère également stratégique.

Stéphanie Treillet, SNESup-FSU 94

Non à l'intrusion des associations privées dans l'Éducation nationale !

Dans les collèges labellisés «cité éducative» du Val de Marne, le «programme défi jeunesse» est annoncé, qui accompagnera les élèves «durant toute la scolarité au collège». L'objectif est de faire participer les élèves à des «ateliers sur la connaissance des métiers et du monde professionnel», afin de préparer leur «avenir» et leur «place dans la société».

Cela laisse entendre que le but de l'école est de préparer les enfants au monde du travail, c'est-à-dire de les former selon les besoins du patronat. Pire, ce programme construit avec des «associations qui viennent du monde de l'entreprise» remplace les professeur.es par les futurs employeurs des élèves.



Ci-dessous, le conseil d'administration de *Alliance pour l'éducation – United Way*, l'association en charge du programme :

- Patrick Pouyanné, président du CA – PDG de TotalEnergies
- Jean-Guillaume de Tocqueville, vice-président – associé du cabinet d'avocat international Gide Loyrette Nouel
- Sabine Roux de Bézieux, trésorière – présidente de la Fondation de la Mer, épouse de l'ancien président du MEDEF
- Frédéric Moulin, secrétaire du CA – président de Deloitte, boîte de consulting
- Et bien d'autres noms associés à des cabinets de conseil, des banques et autres grands groupes du même acabit.

Au collège Desnos à Orly, ce projet n'a été présenté au élu.es des parents au CA que succinctement et sans vote, donc sans contrôle. Depuis deux ou trois ans, l'association a les mains libres pour faire ce qu'elle désire... en tout illégalité ! Car *United Way* n'a, à notre connaissance, pas signé de convention avec l'académie de Créteil.

UW intervient aussi dans d'autres établissements du 94 (le collège Roland Garros à Villeneuve-Saint-Georges, Paul Éluard à Bonneuil et Nicolas Boileau à Chennevières), mais aussi dans le 93 et ailleurs.

De nombreux établissements font entrer des associations privées dans leur fonctionnement. La récente réforme du collège y incite encore, puisque les élèves peuvent désormais dès la 5^e participer au projet « découverte des métiers » en vertu du pacte enseignant.

Rappelons le contenu de la réforme du lycée professionnel pour se convaincre que le cas de *United Way* fait partie d'un ensemble plus vaste, d'une **politique consciente et systématique qui vise à mettre nos élèves à disposition des patrons le plus vite possible** : création de conseils d'entreprises au sein des lycées, durée des stages doublée, adaptation des programmes aux besoins des patrons locaux...

Si vous assistez à une telle pratique dans un établissement scolaire, la FSU94 vous engage à intervenir immédiatement. Vous pouvez, au titre de l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration, demander une copie de :

- la convention de partenariat entre l'établissement et l'association en question, ainsi que l'intégralité des documents préparatoires à ce partenariat.
- L'intégralité de la correspondance entre le ou la responsable de l'établissement et celui ou celle de l'association au sujet d'actions de partenariat, mais aussi entre l'établissement et le service responsable du rectorat en charge du dossier.

En cas de besoin, contactez un représentant syndical de la FSU (FSU-SNUipp, FSU-SNES, SNUTER...).

FSU94

Le SNES-FSU 94 soutient la mobilisation des travailleurs sans-papiers sur les chantiers des JO et dit non au projet de loi immigration de Darmanin !

Depuis mardi 17 octobre, une grande mobilisation de travailleurs sans-papiers sur les chantiers des JO et du Grand Paris est en cours. Leurs objectifs premiers sont leur régularisation et la lutte contre le projet raciste et xénophobe de la loi immigration de Darmanin. En effet, le mardi 17 octobre, les travailleurs ont arrêté les machines et ont exercé leurs droits. Les ouvriers du bâtiment, majoritairement immigrés et souvent sans-papiers, dénoncent ainsi l'ensemble du système qui organise leur exploitation.

Régulièrement pointés du doigt comme raison de tous les maux, ces travailleurs majoritairement issus de l'immigration et sans-papiers vont faire sortir de terre les nombreuses infrastructures des JO présentées par le gouvernement comme une « vitrine du pays ». Aussi, la loi Darmanin vient souligner à nouveau cette contradiction en s'inscrivant dans une lignée de lois restreignant toujours plus l'accès au titre de séjour. **Proposer un titre de séjour « métier en tension » ne peut qu'être un artifice au service du patronat qui peut ainsi exploiter davantage et légalement ces travailleurs. Ce projet participe pleinement à la casse des droits sociaux.**

La grève du 17 octobre et l'occupation du chantier de l'Arena porte de la Chapelle réalisées en coopération avec des collectifs et des syndicats est une victoire ! Les grévistes sans-papiers vont être régularisés ! Cette victoire n'est qu'un début ! Depuis ce jour, plus de 600 travailleurs et travailleuses sans papiers ont enclenché une grève coordonnée dans 33 entreprises d'Ile-de-France avec ces mêmes revendications.

A l'heure où Gerald Darmanin fait le choix d'instrumentaliser le meurtre de notre collègue Dominique Bernard à Arras pour marteler dans les médias son projet sur l'immigration et l'asile et accentuer son offensive xénophobe, **nous demandons à nouveau le retrait du projet de loi Darmanin !** Il n'y a pas besoin de nouvelle loi pour régulariser les sans-papiers. Nous demandons la régularisation de tous et toutes et nous affirmons notre soutien aux différents mouvements de grèves des travailleurs et travailleuses sans-papiers ! Papiers, liberté et dignité pour toutes et tous !

D'autres piquets des luttes des travailleurs sans-papiers dans le Val-de-Marne :

- Chronopost à Alfortville
- STLG à Bonneuil
- SAKR BAT à Thiais
- TANG à Vitry-sur-Seine
- SALSIC à Rungis
- QAPA à Rungis
- CRIT à Rungis
- Adecco à Rungis
- La ROLSE à Créteil
- DERICHEBOURG PROPLETE à Créteil
- RSI à Gennevilliers

*Exemplaire, le chantier des JO
Paris 2024 : vraiment ?*



La FSU94 a assisté le lundi 11 décembre à la projection-débat du film documentaire de Roland Nurier *Yallah Gaza* organisée par le Collectif Palestine de Créteil (AFPS) à la Maison des Syndicats de Créteil.

Un film documentaire tourné avant les événements du 7 octobre qui pose un regard sur la vie des habitantes et habitants de Gaza. Entre résistance et résilience, il montre la volonté d'un peuple de vivre et de faire société dans un contexte d'enfermement et de bombardement régulier qui dure depuis 2007.

Le film est encore en salle, n'hésitez pas !

